

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 09 janvier 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

03 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

16 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Personnel
communal – Ouverture de
postes sur des emplois non
permanents pour
accroissement temporaire
d'activités.**

Séance du 09 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Yves COLPAERT
Madame Bérandère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Yann NORMAND à madame Francine MOURIKS
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à madame Augustine VILLE
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Clément DELASSUS

Absents : Monsieur Romain BUISINE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte CAMPAGNE

Délibération n°04/09 – 01/2023.

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant que la collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services.

Il a été proposé au Conseil municipal le recrutement suivant :

➤ **Création d'un poste en filière technique :**

1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent polyvalent à temps complet et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

➤ **Création d'un poste en filière administrative :**

Un poste d'adjoint administratif faisant fonction d'agent polyvalent à temps non complet (17,5/35^{ème}) et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

➤ **Création d'un poste en filière médico-sociale :**

Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet affecté au Multi accueil et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le recrutement de 3 agents contractuels sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

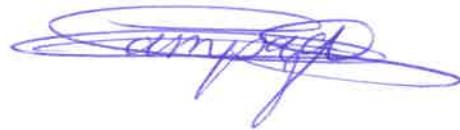
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire « empêché »,
La Première adjointe,
Dorothée BERTRAND

Le Secrétaire de séance
Brigitte CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Pour le Maire « empêché »,
La première adjointe,
Dorothée BERTRAND